

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE POUR LA SAUVEGARDE DE
L'EGLISE SAINT-JACQUES**

MP N° 2026 - 107

Le premier adjoint au Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Luc Portès, Premier Adjoint, ainsi que subdélégation pour signer les décisions prises sur le fondement de la délégation susvisée,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de confortation sur l'église Saint-Jacques suite à la réalisation d'une étude de sol et d'un diagnostic préconisant la canalisation des eaux pluviales, le drainage de la périphérie et le confortement de la structure,

Vu la nécessité de stabiliser durablement l'édifice,

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est désormais estimé à 1 462 048 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Département du Tarn-et-Garonne,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Département de Tarn-et-Garonne pour un montant estimatif d'opération de 1 462 048 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES - MAITRISE D'ŒUVRE	156 648,00 €	187 977,60 €
TRAVAUX	1 305 400,00 €	1 566 480,00 €
Total	1 462 048,00 €	1 754 457,60 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	24,62%	360 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	6,57%	96 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES	6,84%	100 000,00
Commune	61,97%	906 048,00
TOTAL	100,00%	1 462 048,00 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le **29 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Luc PORTES

